



Responsabilité de l'hébergeur internet qui a été piraté

Par **claudine11**, le **14/04/2020** à **15:52**

Bonjour

Je dirige une sarl et notre site web était hébergé sur le serveur OVH qui a été piraté, ce qui a une une répercussion de baisse de C.A. de plus de 50%, et un risque de dépôt de bilan

Pouvons nous engager la responsabilité de l'hébergeur pour cette situation?

Nous avons bien entendu déposer plainte, qui est restée sans suite, et pouvons produire les log du serveur attestant d'une intrusion serveur, ainsi que les stats google qui indiquent une chute de fréquentation de l'ordre de 80%

Merci pour votre réponse

Par **tomrif**, le **14/04/2020** à **21:56**

bonjour,

si vous pouvez prouver que c'est bien la faute de l'hébergeur et non une faille du site que vous avez mis dans l'espace mis à votre disposition par l'hébergeur, alors oui, vous pouvez agir en justice.

Par **Zénas Nomikos**, le **15/04/2020** à **10:37**

Bonjour,

concernant votre plainte pénale, veuillez trouver dans ce lien ci-après les moyens qui s'offrent à vous pour faire aboutir votre plainte en allant à l'instruction :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-presumee-plaignant-27446.htm>